

COMMUNE de SCIENTRIER

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022

Sous la Présidence de Monsieur BRANTUS Michel,

Présents (*par ordre alphabétique*) : BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, LAMBERT Adrien et PIEUCHOT Sophie.

Absent excusé : DESALMAND Stéphane

Absents : /

Monsieur LAMBERT Adrien a été nommé secrétaire de séance.

La réunion s'est tenue dans la mairie en salle du conseil.

Début de séance du conseil municipal à 20h30 :

Demande du Huit Clos par Madame DEAGE, pour le Maire empêché, la première adjointe. Durée du Huit Clos : 1h00.

Réouverture de la séance au public à 21h30 :

1. Élection du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-1 à L.2122-17 ;

Monsieur le Président, Michel BRANTUS, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel à candidatures, seule Madame DEAGE Patricia se présente ; il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc mis dans une enveloppe.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	10
Bulletins blancs ou nuls :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6
A obtenu :	
- Madame DEAGE Patricia dix voix (10)	

Madame DEAGE Patricia, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

2. Création des postes d'adjoints

Vu l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ;

En application de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre d'adjoints au maire est fixé par le conseil municipal et peut atteindre, au maximum, 30% de l'effectif légal du conseil.

L'effectif légal est fixé, par tranches démographiques, par l'article L.2121-2 du même code.

Ce qui donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé par plusieurs membres d'avoir l'effectif maximum avec un nombre d'adjoints à **4**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au nouveau Maire.

3. Élection des adjoints

Madame la Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée : BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, FLOQUET Sandra et BRANTUS Michel.

Madame la Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans une enveloppe et vote.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Madame la Maire proclame les résultats :

* nombre de bulletins déposés :	10
* nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
* suffrages exprimés :	10
* majorité requise :	6

La liste BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, FLOQUET Sandra et BRANTUS Michel a obtenu 10 voix.

Les élus de cette liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjointes au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- ⇒ 1^{ère} Adjointe BRON Isabelle
- ⇒ 2^{ème} Adjoint DAKIN-GARVAL Sylvain
- ⇒ 3^{ème} Adjointe FLOQUET Sandra
- ⇒ 4^{ème} Adjoint BRANTUS Michel

4. Délibération sur les indemnités du Maire et des adjoints

Madame La Maire rappelle que le Conseil Municipal peut fixer des indemnités pour certains de ses membres : maire, adjoints ou délégués titulaires d'une délégation ;

Selon le cadre législatif, les indemnités maximales pouvant être versées à un maire d'une commune comptant entre 1 000 et 3 499 habitants est de 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Puis que les indemnités pouvant être versées aux adjoints ainsi qu'aux délégués titulaires d'une délégation d'une commune comptant entre 1 000 et 3 499 habitants est au maximum de 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

De plus, il est expliqué que la démission du Maire, acceptée par le préfet du 6 juillet 2022, entraîne la fonction de Maire par intérim de la première adjointe avec indemnité compensatoire (*l'adjoint qui supplée le maire par empêchement « peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire » selon l'article L.2123-23*).

Ainsi que la démission du 2^{ème} adjoint, acceptée par le préfet du 7 juillet 2022, entraîne la seule fonction d'adjoint par la 3^{ème} adjointe avec indemnité compensatoire (reprise des indemnités d'adjoint)

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des élus présents, l'attribution des indemnités compensatoires dans la période d'intérim (à partir du 7 juillet pour Patricia DEAGE et à partir du 8 juillet pour Isabelle BRON) ainsi que des nouvelles indemnités du maire et des adjoints à partir du 15 septembre selon la répartition suivante :

Fonction	Nom et Prénom	Indemnité
Maire	DEAGE Patricia	51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
1 ^{ère} adjointe	BRON Isabelle	19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
2 ^{ème} adjoint	DAKIN-GARVAL Sylvain	19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
3 ^{ème} adjointe	FLOQUET Sandra	19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
3 ^{ème} adjoint	BRANTUS Michel	19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **DÉCIDE** de fixer les indemnités du tableau ci-dessus.
- **ACCORDE** les indemnités compensatoires.
- **IMPUTE** sur le budget de l'exercice correspondant, les dépenses inhérentes à la mise en place des indemnités.

Fin de séance du conseil municipal à 22h30